



Message du Conseil municipal

au

Conseil général

Règlement du personnel de la Commune de Saint-Maurice

1. Introduction

Le règlement du personnel est destiné à définir et à gérer les rapports entre l'employeur, la Commune de Saint-Maurice, et ses employés. La version actuellement en vigueur a été approuvée initialement par le Conseil général en séance du 16 juin 2015, puis le 11 décembre 2019.

Au 31 août 2022, la Commune de Saint-Maurice compte 60 collaborateurs fixes répartis en six services communaux et quatre service inter-communaux, dont deux seront dissous au 31 décembre 2022 en raison de la cantonalisation de l'APEA et de la résiliation de la convention liant la Police intercommunale du Salentin à la Commune de Saint-Maurice.

2. Détail du projet

2.1 Déroulement du processus

- Avril 2022 : décision de révision du règlement du personnel
- 17 mai 2022 : information du projet de révision à la délégation du personnel et au comité de direction avec délai au 31 juillet 2022 pour transmission de remarques et/ou propositions
- 31 août 2022 : présentation du projet de révision du règlement à la CoFiP
- 1^{er} septembre 2022 : transmission du projet préavisé par la CoFiP à la délégation du personnel et au comité de direction avec délai au 7 septembre 2022 pour transmission de remarques et/ou propositions
- 14 septembre 2022 : approbation du règlement par le Conseil municipal
- 5 octobre 2022 : approbation par le Conseil municipal du message au Conseil général
- Novembre 2022 : établissement du rapport de la commission du Conseil général
- 15 décembre 2022 : décision du Conseil général
- 1^{er} janvier 2023 : entrée en vigueur du règlement tel qu'approuvé par le Conseil général

2.2 Objectifs

La révision effectuée cette année porte essentiellement sur la refonte de la procédure pour litiges et mesures disciplinaires et sur certains éléments de détails devant s'adapter à la nouvelle organisation mise en place depuis le début de cette législature

2.3 Détail du projet de révision :

La majeure partie du règlement a été conservée en l'état. Les articles 3, 5, 6, 7, 12, 13, 14, 16, 22, 24, 26, 29, 30, 31, 33, 34, 37, 38, 39, 40, 42, 47, 56, 57 et 62 du règlement actuellement en vigueur ont subi

des modifications mineures permettant une application correspondant mieux à la structure organisationnelle mise en place.

Trois articles ont été soit revus, soit ajoutés et deux ont été supprimés :

2.3.1 Article 35 « Prime unique de mariage »

Le Conseil municipal a décidé de supprimer l'article concernant la prime unique de mariage (CHF 500.-) et d'octroyer à la place une prime de naissance de CHF 500.- à la naissance ou à l'adoption de chaque enfant.

2.3.2 « Personne de confiance »

Depuis une jurisprudence du Tribunal fédéral de mai 2012, l'employeur est tenu de désigner une personne de confiance afin de résoudre les conflits internes à l'entreprise, liés au mobbing ou au harcèlement sexuel.

La Commune de Saint-Maurice a établi un contrat avec l'association valaisanne de médiation (AVdM) et a, dès lors, souhaité en faire mention dans le règlement du personnel afin que tous les collaborateurs soient dûment informés.

Il convient de préciser que tous les collaborateurs en fonction lors de la signature du contrat ont été conviés à une séance d'information en présence du représentant de l'AVdM.

2.3.3 Articles 59 « Procédure disciplinaire* »

Il a été décidé de séparer les procédures pour cas de litiges entre collaborateurs et les mesures disciplinaires lesquelles s'appliquent principalement en cas de contravention à une directive ou un règlement. De plus, les expériences passées ont démontré que plus l'employeur est réactif moins les situations conflictuelles se compliquent ou s'enveniment.

Enfin, la plus grande précision apportée a également pour but de permettre aux collaborateurs de connaître de manière détaillée le processus en cas de problème.

2.3.4 Articles 61 « Responsable des ressources humaines »

Cet article est supprimé, la fonction ayant été clairement définie dans le cadre de l'organigramme communal et fait l'objet d'un descriptif de fonction ad hoc.

2.3.5 Articles 64 « Dispositions transitoires »

Cet article est supprimé, il n'est plus nécessaire.

3. Conclusion

Depuis sa première approbation sous sa nouvelle forme en 2015, le règlement du personnel a été révisé à une reprise en 2019. L'évolution et la réorganisation de la structure poussent le Conseil municipal à procéder à une importante série de modifications mineures n'ayant que peu d'impact sur les collaborateurs mais clarifiant le fonctionnement.

La révision des articles traitant des litiges et mesures disciplinaires découle d'une nécessité de plus grande réactivité devant permettre d'éviter que les éventuels dysfonctionnements ne s'enveniment.

Le Conseil municipal recommande au Conseil général d'approuver le règlement qui lui est soumis.

Adopté par le Conseil municipal le 5 octobre 2022.

Commune de Saint-Maurice

Président
Xavier Lavanchy



Secrétaire
Alain Vignon

